Liste des subventions du Fonds Communal pour l'Énergie et la Durabilité et conditions d'octroi

Énergie

1A. Appareils ménagers efficients

Quoi?

Consciente que les appareils ménagers les plus efficients en énergie sont souvent plus chers mais désireuse d'encourager les économies d'énergie, la Commune du Chenit subventionne à hauteur de 25%, et au maximum à concurrence de CHF 200.00, l'achat de votre prochain appareil ménager neuf.

Appareils concernés : fours, plan de cuisson, réfrigérateur, congélateurs, hotte d'aspiration, lave-vaisselle, lave-linge, aspirateur.

Procédure:

Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.

Dans les trois mois suivant l'acquisition, la quittance d'achat doit être transmise, avec la preuve de paiement. La marque et le modèle doivent être visibles. En cas de paiement en plusieurs fois, la demande doit parvenir lorsque les paiements permettent d'atteindre le plafond de la subvention.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant l'achat.
- Le modèle doit être recommandé <u>par TopTen.ch.</u>
- L'achat doit se faire dans un commerce suisse.
- Il doit s'agir d'un appareil neuf.
- Au maximum, une demande par type d'appareil et par personne tous les 10 ans est acceptée;
- Le demandeur acquiert l'appareil pour son propre usage et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après l'achat.
- Une visite sur place peut être demandée par les services communaux afin de voir l'appareil.
- La subvention est réservée aux habitant-e-s de la Commune du Chenit.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

1B. Bilan énergétique

Quoi?

Avec la volonté d'encourager les économies d'énergie, la Commune du Chenit prend en charge **l'intégralité du** « <u>coup d'œil énergétique</u> » de la SEVJ (ne concerne que les villas).

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant le paiement, la facture finale doit être transmise, avec la preuve de paiement.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant le début de l'audit.
- Cette aide peut être accordée pour tout logement situé sur le territoire communal.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

1C. Chauffage à bois / pellets

Quoi?

Avec la volonté d'encourager les énergies renouvelables, la Commune du Chenit subventionne une partie de votre nouveau chauffage à bois ou à pellets : **un montant forfaitaire de CHF 2'000.00 est versé pour une installation d'une puissance inférieure à 30 kW, et CHF 3'000.00** au-delà

De plus, pour les installations sur leurs territoires, les villages du Sentier et du Brassus versent une subvention supplémentaire de 50% de l'aide versée par la Commune du Chenit. Aucune démarche complémentaire n'est nécessaire pour obtenir cette subvention villageoise.

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant la mise en service, la facture finale doit être transmise, avec la preuve de paiement et des photographies de l'installation.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant le début de l'installation du chauffage.
- Cette subvention remplace la directive municipale du 17 décembre 2008.
- Cette aide peut être accordée pour tout bâtiment situé sur le territoire communal.
- Une visite de l'installation peut être effectuée par les services communaux.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

L'octroi d'une subvention n'est pas automatique. Veuillez attendre la décision avant de procéder à l'installation du chauffage.

Nous vous rappelons que l'installation d'un chauffage à bois ou à pellet nécessite l'obtention préalable d'un <u>permis de construire.</u>

1D. Pompe à chaleur

Quoi?

Avec la volonté d'encourager la transition vers les énergies renouvelables, la Commune du Chenit subventionne une partie de l'installation de votre pompe à chaleur air/eau : **un montant forfaitaire de CHF 2'000.00 est versé**, en complément de la subvention cantonale.

De plus, pour les installations sur leurs territoires, les villages du Sentier et du Brassus versent une subvention supplémentaire de 50% de l'aide versée par la Commune du Chenit. Aucune démarche complémentaire n'est nécessaire pour obtenir cette subvention villageoise.

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant la mise en service, la facture finale doit être transmise, avec la preuve de paiement et des photographies de l'installation.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant le début de l'installation de la pompe à chaleur.
- La subvention est subordonnée à l'octroi de la subvention M-05 du Canton de Vaud.
- Cette aide peut être accordée pour tout bâtiment situé sur le territoire communal.
- Une visite de l'installation peut être effectuée par les services communaux.
- Cette subvention remplace la directive municipale du 17 décembre 2008.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

L'octroi d'une subvention n'est pas automatique. Veuillez attendre la décision avant de procéder à l'installation du chauffage.

Nous vous rappelons que l'installation d'une pompe à chaleur nécessite l'obtention préalable d'un permis de construire.

1E. Accompagnement des maîtres d'ouvrage

Quoi?

Ayant pour objectif l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments situés sur le territoire communal, la Commune du Chenit accorde **une subvention forfaitaire de CHF** 1'000.00 pour l'Accompagnement des Maîtres d'Ouvrage (AMO).

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant le paiement, la facture finale doit être transmise, avec la preuve de paiement.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant de mandater l'AMO.
- La subvention est subordonnée à l'octroi de la subvention IM-10 du Canton de Vaud.
- Cette aide peut être accordée pour tout bâtiment situé sur le territoire communal.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

1F. Panneaux solaires thermiques

Quoi?

Dans le but d'encourager la transition vers les énergies renouvelables, la Commune du Chenit **subventionne l'installation de panneaux solaires thermiques** (production d'eau chaude) à hauteur de 50% de la subvention cantonale M-08.

De plus, pour les installations sur leurs territoires, **les villages du Sentier et du Brassus versent une subvention supplémentaire** dépendant de la surface des capteurs. Aucune démarche complémentaire n'est nécessaire pour obtenir cette subvention villageoise.

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant la mise en service, la facture finale doit être transmise avec la preuve de paiement, et des photographies de l'installation.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant le début de l'installation des panneaux solaires thermiques.
- Les panneaux solaires photovoltaïques (production d'électricité) ne sont pas subventionnés ;
- La subvention est subordonnée à l'octroi de la subvention M-08 du Canton de Vaud.
- La subvention n'est pas valable pour le remplacement d'une installation existante.
- La subvention est réservée aux bâtiments situés sur le territoire de la Commune du Chenit.
- Une visite de l'installation peut être effectuée par les services communaux.
- Cette subvention remplace la directive municipale du 17 décembre 2008.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

L'octroi d'une subvention n'est pas automatique. Veuillez attendre la décision avant de procéder à l'installation.

Nous vous rappelons que l'installation de panneaux solaires thermiques nécessite l'obtention préalable d'une autorisation communale.

1G. Etude sur la création de regroupements de consommation propre

Quoi?

Dans le but d'augmenter l'autoconsommation énergétique, la Commune du Chenit subventionne l'étude sur la création de regroupements de consommation propre, à 20% des frais de l'étude, au maximum pour un montant de CHF 2'500.00.

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant le paiement, la facture finale doit être transmise, avec la preuve de paiement, ainsi **qu'une copie du rapport de l'étude de faisabilité**.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant le début de l'étude.
- La subvention est limitée aux bâtiments existants.
- Cette aide peut être accordée pour tout bâtiment situé sur le territoire communal.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

1H. Batteries / accumulateurs

Quoi?

Dans le but d'augmenter l'autoconsommation énergétique, la Commune du Chenit subventionne l'achat de batteries servant à stocker l'électricité d'origine photovoltaïque produite par votre maison, à hauteur de 20% du prix d'achat jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 2'000.00.

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant l'acquisition, la quittance d'achat doit être transmise, avec la preuve de paiement. **La marque et la capacité de stockage doivent être visibles**.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant l'achat.
- La subvention n'est accordée que si l'installation est reliée à une installation photovoltaïque.
- L'achat doit se faire dans un commerce suisse.
- Au maximum une demande par bâtiment / par installation photovoltaïque.
- Le demandeur acquiert la batterie pour son propre usage et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après l'achat.
- Cette aide peut être accordée pour tout bâtiment situé sur le territoire communal.
- Une visite de l'installation peut être effectuée par les services communaux.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

Mobilité

2A. Abonnements de transports publics

Ouoi?

Afin d'encourager l'utilisation des transports publics, la Commune du Chenit prend en charge 30% du prix de votre abonnement ½ tarif, de votre abonnement annuel général, FlexiAbo ou Mobilis, au minimum CHF 80.00 et au maximum CHF 600.00, une fois tous les 5 ans.

Type d'abonnements : ½ tarif, Mobilis, FlexiAbo, Abonnement Général.

Attention : le ½ **Tarif Plus** est exclu.

Pour les jeunes étudiants, élèves et apprentis dont les parents habitent la Vallée de Joux et qui doivent régulièrement se déplacer à l'extérieur de la Vallée, <u>la demande se fait auprès de la Fondation IDEA</u>. Le Fonds Durabilité de la Commune du Chenit contribue au subside IDEA, le faisant passer de CHF 400.00 à CHF 550.00 par jeune et par année.

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant son paiement, la facture nominative acquittée doit être transmise. Le nom de la personne titulaire de l'abonnement doit être clairement visible.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant l'achat de l'abonnement.
- La zone 118 ou 119 doit être comprise dans les abonnements Mobilis ou FlexiAbo;
- Cette subvention est limitée à une par personne tous les 5 ans.
- L'abonnement ½ **Tarif Plus** est exclu.
- La subvention n'est pas cumulable avec les aides de l'IDEA, les étudiants font <u>leur</u> demande directement auprès de l'IDEA.
- Les subventions sont réservées aux habitant-e-s de la Commune du Chenit.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

L'octroi d'une subvention n'est pas automatique. Veuillez attendre la décision avant d'acheter l'abonnement.

2B. Accessoires pour vélos

Quoi?

Afin d'encourager la mobilité douce, la Commune du Chenit prend en charge 30% du prix d'achat de vos accessoires pour vélos, jusqu'à un montant de CHF 200.00 maximum.

Types d'accessoires : charrettes, remorques, kits d'électrification, sièges enfant, casques, porte-bagages, paniers, sacoches, phares, cadenas.

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant l'acquisition, la quittance d'achat doit être transmise, avec la preuve de paiement. La marque et le modèle doivent être visibles.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant l'achat.
- L'achat doit se faire dans un commerce vaudois.
- Il doit s'agir de matériel neuf.
- Le demandeur acquiert cet équipement pour son propre usage et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après l'achat.
- Au maximum une demande par personne est octroyée tous les 10 ans
- Il s'agit de présenter une seule facture de CHF 100.00 d'achat au minimum (éléments cumulables).
- La subvention est réservée aux habitant-e-s de la Commune du Chenit.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

2C. Vélo

Quoi?

Afin d'encourager la mobilité douce, la Commune du Chenit prend en charge 30% du prix d'achat de votre vélo, vélo électrique ou vélo cargo, jusqu'à un montant de CHF 600.00au maximum.

Types de vélo: vélo, vélo électrique, vélo cargo.

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivants l'acquisition, la quittance d'achat doit être transmise, avec la preuve de paiement. La marque et le modèle doivent être visibles.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant l'achat.
- Les VTT et autres vélos « loisir » sont exclus de la subvention. Autrement dit, les vélos subventionnés doivent être équipés d'un garde-boue, d'un éclairage et d'un porte-bagage.
- L'achat doit se faire dans **un commerce vaudois**.
- Il doit s'agir d'un vélo neuf.
- En cas de leasing ou achat par mensualité, la demande du versement de la subvention doit parvenir lorsque les paiements permettent d'atteindre le plafond de la subvention.
- Le demandeur acquiert cet équipement pour son propre usage et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après l'achat.
- Au maximum une subvention par personne physique sera octroyée tous les 5 ans.
- Au maximum cinq subventions par personne morale seront octroyées tous les 5 ans, avec justification.
- La subvention est réservée aux habitant-e-s et personnes morales de la Commune du Chenit.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

Biodiversité et ressources naturelles

3A. Projets en faveur de la biodiversité dans les jardins

Quoi?

La Commune du Chenit soutient les projets en faveur de la biodiversité dans les jardins en les subventionnant à hauteur de 20%, jusqu'à concurrence d'un maximum de CHF 1'000.00.

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant la fin du projet, les quittances d'achat doivent être transmises, avec les preuves de paiement. En cas de paiement en plusieurs fois, la demande doit parvenir lorsque les paiements permettent d'atteindre le plafond de la subvention.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant la réalisation du projet.
- L'investissement doit être d'au moins CHF 1'000.00 au total.
- En cas de plantation, il ne peut s'agir que d'espèces indigènes.
- Le demandeur s'engage à respecter les principes formulés dans le guide "<u>Le jardin climatique</u>" (OFEV).
- Au maximum une demande par adresse et par an sera acceptée ;
- La subvention est réservée aux habitant e s et personnes morales de la Commune du Chenit ;
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

3B. Emblème charte des jardins

Quoi?

Toute personne qui signe <u>la Charte des Jardins</u> peut en afficher l'emblème sur une barrière, un portail, sa porte ou sa boîte aux lettres. Le but est de montrer son engagement et de faire la promotion de la charte. La **Commune du Chenit vous offre l'emblème gravé**.

Procédure:

- 1. Une fois la demande transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Le remboursement sera fait automatiquement après acceptation de la demande.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La Charte des jardins doit être signée.
- Un seul emblème par jardin.
- La subvention est réservée aux habitant e s et personnes morales de la Commune du Chenit ;
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

3C. Récupérateur des eaux de pluie

Quoi?

L'eau est une ressource précieuse, raison pour laquelle la Commune du Chenit subventionne 30% des coûts d'installation des récupérateurs d'eau de pluie, jusqu'à un plafond de CHF 10'000.00.

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours, sous réserve que le permis de construire soit délivré par la Commune (le cas échéant).
- 2. Dans les trois mois suivant la mise en service, la facture finale doit être transmise, avec la preuve de paiement et des photographies de l'installation.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant le début de l'installation de la cuve de récupération des eaux de pluie.
- La subvention est subordonnée à l'octroi du permis de construire (le cas échéant.
- Cette aide peut être accordée pour tout bâtiment situé sur le territoire communal.
- Une visite de l'installation peut être effectuée par les services communaux.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

Consommation

4A. Gobelets / vaisselle réutilisable

Quoi?

Afin de réduire la production de déchets, la Commune du Chenit subventionne à hauteur de 50% (maximum pour CHF 300.00) l'utilisation de gobelets et vaisselle réutilisable pour des événements ayant lieu sur le territoire communal, par exemple avec <u>la solution</u>

ECOMANIF dont la Commune du Chenit est partenaire

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant le paiement, la facture doit être transmise, avec la preuve de paiement.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant le début de l'événement.
- Le montant de la facture doit être de CHF 100.00 au minimum.
- La subvention est réservée aux sociétés locales à but non-lucratif.
- La subvention est réservée aux événements ayant lieu sur le territoire communal.
- La location doit se faire auprès d'une entreprise suisse.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

L'octroi d'une subvention n'est pas automatique.

Professionnels et entreprises

5A. Plan de mobilité d'entreprise

Quoi?

La mobilité est l'une des principales préoccupations de la Commune du Chenit qui subventionne **les plans de mobilité d'entreprise à hauteur de 20**% et jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 1'500.00.

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant le paiement, la facture doit être transmise, avec la preuve de paiement, ainsi qu'une copie de l'étude.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant la réalisation de l'audit.
- Une seule demande par entreprise.
- La subvention est réservée aux entreprises de la Commune du Chenit.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

5B. Formation continue énergie / durabilité

Quoi?

La Commune du Chenit **subventionne la formation continue en énergie et/ou durabilité, à hauteur de 50**% et jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 500.00.

Procédure:

- 1. Une fois la demande de subvention transmise, elle sera acceptée ou refusée dans un délai de 30 jours.
- 2. Dans les trois mois suivant le paiement, la facture doit être transmise, avec la preuve de paiement et l'attestation de cours.

Conditions d'octroi de la subvention :

- La demande doit se faire avant le début de la formation.
- La formation doit être dispensée par une institution reconnue (liste non-exhaustive : universités et hautes écoles suisses, Silviva, Pusch, Sanu, SuisseEnergie, Swissolar, Sebasol, Energo) ;
- La subvention est valable pour une seule personne par entreprise et par année.
- La subvention est réservée aux entreprises de la Commune du Chenit.
- Le fonds communal pour cette subvention ne doit pas être épuisé.

L'octroi d'une subvention n'est pas automatique. Veuillez attendre la décision avant de démarrer la formation.